

PLATEFORME RESSOURCE SIG CONVENTION D'UTILISATION

Entre :

L'association Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) représentée par Serge Lerda agissant en vertu de Directeur Général, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence, représentée par sa Présidente, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...).

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du SIG de la communauté d'agglomération et les conditions d'accès à certaines de ses données au profit de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) :

- un accès à son SIG par le biais du site internet <https://sig.terredeprovence-agglo.com/>
- un identifiant et un mot de passe par personne pour accéder au site <https://sig.terredeprovence-agglo.com/>
- un accès à certaines données sur le logiciel limité au territoire de la communauté d'agglomération.

Les données accessibles par le biais du logiciel SIG sont les suivantes :

JEU DE DONNEES	DETAILS
Règlements d'urbanisme	Zonages
Servitudes (PPRI, Natura 2000, Protection des monuments)	Zonages
Zones d'activité	Surfaces
Quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville	Surfaces
Etablissements sanitaires et sociaux	Numéro FINESS, Nom, Catégorie, Statut, Année d'ouverture, Adresse
Résidences-foyers personnes âgées	Nom, Type de résidence, Statut, Gestionnaire, Adresse, Nombre de lits
Logements vacants (LOVAC, par types de propriétaires)	Type de propriétaire, Nature du local, Adresse, Référence cadastrale, Date de la dernière mutation de propriété, Première année de vacance du local, Surface du local, Nombre de pièces, Année de construction, Informations sur les équipements du local
Nombre et détail logements sociaux	Bailleur social, Adresse, Etage, En/Hors QPV, Collectif/Individuel, Nombre de pièces, Surface habitable, Année de construction, Type de financement, Etiquette DPE
Nombre et détail logements sociaux sortis du parc	Bailleur social, Adresse, Etage, En/Hors QPV, Collectif/Individuel, Nombre de pièces, Surface habitable, Année de construction, Type de financement, Etiquette DPE
Résidences de logements sociaux	Nom, Bailleur social, Photo(s), Garanties d'emprunts (dates de début et de fin, Objet, Taux de garantie, Montant)
Dossiers des bureaux de l'habitat 2018-2021	Numéro de dossier, Date première rencontre, Statut demandeur, Cible, Etiquette DPE avant/après travaux, Descriptif et montant des travaux envisagés, Financement
Etat des immeubles étudiés	Etat du bâti, Nature du bâti, Nombre de logements, Occupation, Référence cadastrale
Période de construction des immeubles	Zonages
Périmètre opérations façades	Surfaces
Périmètres secteurs PIG et OPAH-RU de Châteaurenard	Périmètres
Arrêtés de péril et d'insalubrité	Adresse, Type d'arrêté, Numéros d'arrêtés, Dates des arrêtés
Stationnements de gens du voyage	Localisation des stationnements

- une aide pour l'utilisation du logiciel par le biais de son technicien SIG.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à :

- réserver les codes d'accès du logiciel aux seules personnes de la société autorisée (tableau en annexe à remplir).
- ne pas transmettre les informations cadastrales contenues dans le logiciel à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

- informer le technicien SIG de la communauté d'agglomération des changements intervenant sur son territoire et ayant un impact sur les informations recensées dans le SIG.

ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE

4.1- Codes d'accès

Les codes d'accès transmis par la Communauté d'Agglomération sont à l'usage exclusif d'utilisateurs nominatifs (tableau en annexe à remplir) et ne doivent pas être transmis à une autre personne de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) ou d'une autre structure publique ou privée.

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à transmettre tout changement d'utilisateur pour modifier les comptes de connexion.

4.2 - Usage des informations

Les données du SIG sont réservées à l'usage strict de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

Les données sont mises à disposition pour :

- accompagnement à la mise en œuvre des nouveaux Contrats de Mixité Sociale
- accompagnement à l'élaboration du 2nd Programme Local de l'Habitat.

4.3 - Réglementation

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté ».

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la communauté d'agglomération en la personne de Mme Sandrine MARTIN, ainsi que le DPO de l'association Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance en la personne de Serge Lerda, veilleront à la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 5 – DUREE

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature et est effective pour une durée de 1 an

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) devra prendre contact avec le responsable du SIG et renouveler la charte d'utilisation en mettant à jour le tableau des utilisateurs en annexe et la liste des finalités d'utilisation.

L'accès au SIG par l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) ne sera autorisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente charte deviendra automatiquement caduque en cas de non-renouvellement de l'adhésion de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) à la plateforme ressources « SIG ».

Fait à Eyragues, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération Terre de Provence

Corinne CHABAUD

Pour l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-
Durance
Représenté par Serge Lerda, Directeur
Général

ANNEXE : Personne(s) habilitée(s) à accéder à la plateforme ressources « SIG »

NOM	Prénom	Fonction	Courriel
Delorme	Fabien	Chargé d'études Habitat et modes de vie	f.delorme@aupa.fr
Garnier	Luc	Géomaticien & Chargé d'études Economie et Territoires	l.garnier@aupa.fr
Lominé	Camille	Responsable atelier Habitat et modes de vie	c.lomine@aupa.fr
Mailland	Aurélie	Chargée d'études atelier Habitat et modes de vie	a.mailland@aupa.fr
Stassart	Mathilde	Chargée d'études atelier Habitat et modes de vie	m.stassart@aupa.fr